

3. PROMOTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

Les Parties reconnaissent qu'il faut encourager les entreprises à accroître et à diversifier leurs activités sur les marchés étrangers et que les gouvernements et le secteur privé doivent élaborer des stratégies efficaces de promotion du commerce international et de pénétration de marchés.

Les Parties reconnaissent également les avantages d'un travail d'équipe coordonné, indispensable pour éliminer le double emploi et pour améliorer les prestations fournies aux entreprises au chapitre des services et des programmes de promotion du commerce international et, par conséquent, s'engagent à

- renforcer les arrangements de coopération qui existent entre leurs organisations respectives;
- maximiser l'intégration de la planification, des ressources et de l'exécution des programmes du gouvernement fédéral et de la Province; et
- préciser leurs rôles et responsabilités en ce qui a trait à la conception et l'exécution des programmes et des activités de promotion du commerce international qui répondent le mieux aux besoins des clients et améliorent la performance des firmes manitobaines en matière d'exportation.

a) PROGRAMMES ET SERVICES DE PROMOTION DU COMMERCE

Les Parties

- i. partageront l'information, y compris les études sectorielles et de marché, et se consulteront si possible sur les mandats et les priorités en ce qui a trait aux études de marché;
- ii. élaboreront des critères pour évaluer les services à l'exportation, ainsi que l'investissement d'origine nationale ou étrangère; établiront des indices de référence et des objectifs à atteindre se rapportant à l'amélioration de la performance en matière d'exportations de services et d'investissements, d'origine nationale et étrangère;
- iii. partageront l'information obtenue des demandes de renseignements commerciaux et verront comment instaurer des mécanismes plus efficaces afin de répondre aux demandes de ce genre faites par les sociétés manitobaines, ainsi qu'à celles reçues par les centres de commerce et durant les foires commerciales;
- iv. se consulteront à propos de la conception, de l'élaboration et de l'exécution des programmes de développement du commerce tels que Nouveaux exportateurs aux États frontaliers (NEEF) et le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) en tenant compte des intérêts et des besoins spécifiques des entreprises manitobaines;
- v. s'échangeront de l'information, y compris les résultats obtenus dans le cadre du PDME et des programmes manitobains d'aide à l'exportation;
- vi. examineront les implications et la faisabilité de confier au Manitoba l'exécution du PDME;